



Grand Conseil  
Commission de justice

Grosser Rat  
Justizkommission

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Décision portant sur la création d'un poste de juge cantonal

## Décision portant sur la création de 7 postes de juges assesseurs à la Cour de droit fiscal du Tribunal cantonal

## Décision portant sur la création de 2 unités juristes (greffiers) pour les tribunaux

### 1. Déroulement des travaux

La Commission de justice (COJU) s'est réunie le jeudi 27 octobre 2022 dans la salle du Grand Conseil, à Sion.<sup>1</sup>

#### Commission de justice

Membres	27.10.2022
GANZER Stéphane, PLR/FDP, président	X
AYMON-CONSTANTIN Charlotte, Le Centre, vice-présidente	X
AMHERD-BURGENER Andrea, Die Mitte Oberwallis	X
CHASSOT Emmanuel, Le Centre	X
CIPOLLA Alexandre, UDC	excusé
CRETTON Sandra, Le Centre	X
DESMEULES Jérôme, UDC	X
JÄGER Lukas, SVPO	excusé
MICHELLOD Mathilde, Les Vert.e.s	X
PERRUCHOUD Sandrine, PS/GC	excusée
PUTALLAZ Charles-Albert, PLR/FDP	X
RODUIT Christian, PS/GC	X
WUEST Frédéric, PLR/ FDP	X

#### Service parlementaire

WILLINER Sarah, adjointe

#### Administration cantonale

FAVRE Frédéric, conseiller d'Etat, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

TILLE Marc, chef de la section légistique du Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ)

<sup>1</sup> Par souci de lisibilité, le genre masculin désigne dans le présent rapport tant les femmes que les hommes.

## 2. Introduction

Lors de la session de mars 2022, le Parlement a adopté la loi réorganisant la juridiction fiscale, qui prévoit le transfert de la Commission cantonale de recours en matière fiscale au Tribunal cantonal. Le Tribunal fiscal cantonal constitue désormais une cour du Tribunal cantonal: la Cour de droit fiscal. Elle est composée de juges, de juges suppléants et de juges assesseurs.

Le Conseil d'Etat prévoit de faire entrer en vigueur la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans un courrier du 2 mai 2022, le Tribunal cantonal a demandé que les nouvelles ressources en personnel puissent commencer leur activité au Tribunal au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2023, afin de garantir une transition en douceur.

Les besoins en personnel du Tribunal cantonal pour la nouvelle Cour de droit fiscal ont été évalués par la commission extraparlamentaire mise en place pour analyser la situation de la Commission cantonale et indiqués dans le message du Conseil d'Etat sur le projet de loi réorganisant la juridiction fiscale et les voies de droit en matière fiscale du 24 juin 2022. Les besoins sont les suivants: un juge cantonal, deux greffiers et un collaborateur administratif. Du fait de la décision du Parlement selon laquelle le Tribunal fiscal siège avec des juges assesseurs, il faut en outre nommer 7 juges assesseurs.

## 3. Entrée en matière

La Commission de justice s'est prononcée contre le transfert de la juridiction fiscale au Tribunal cantonal. Toutefois, en raison de la décision contraire du Parlement, il s'agit d'appliquer la volonté de ce dernier et de doter le Tribunal cantonal des ressources nécessaires.

Les dix membres présents de la COJU décident à l'unanimité d'entrer en matière sur les trois décisions.

## 4. Lecture de détail

Décision portant sur la création d'un poste de juge cantonal

Pas de remarque.

Décision portant sur la création de 7 postes de juges assesseurs à la Cour de droit fiscal du Tribunal cantonal

La décision portant sur la création de 7 postes de juges assesseurs ne doit pas entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme les autres décisions, mais seulement le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il n'est pas nécessaire que les juges assesseurs prennent part aux travaux préparatoires, comme cela est souhaité pour le juge cantonal et les greffiers.

Décision portant sur la création d'un poste de juge cantonal

Pas de remarque.

## 5. Débat final et vote final

### 5.1 Débat final

Il apparaîtra dans le budget 2024 quels sont les coûts supplémentaires entraînés par la décision du Parlement d'affecter la juridiction fiscale au Tribunal cantonal. La Commission cantonale de recours en matière fiscale a inscrit dans le budget 2023 une insuffisance de financement de 382 700 francs.

Après l'adoption de ces décisions, le Conseil de la magistrature mettra au concours les postes, procédera aux entretiens avec les candidats puis soumettra un rapport à la Commission de justice. Celle-ci proposera ensuite au Grand Conseil des candidats pour l'élection au nouveau poste de juge cantonal, aux deux nouveaux postes de greffiers et aux sept nouveaux postes de juges assesseurs.

## 5.2 Vote final

Les dix membres présents de la Commission de justice **acceptent à l'unanimité** chacune des trois décisions suivantes:

- décision portant sur la création d'un poste de juge cantonal;
- décision portant sur la création de 7 postes de juges assesseurs à la Cour de droit fiscal du Tribunal cantonal;
- décision portant sur la création de 2 unités juristes (greffiers) pour les tribunaux.

Sion, le 22 novembre 2022

Le président

Stéphane GANZER

La rapporteure

Andrea AMHERD-BURGENER